## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LESIGNY

### **JEUDI 19 DECEMBRE 2019**

Les membres du conseil municipal se sont réunis le Jeudi 19 Décembre 2019 à 19 h 30 salle de la Mairie sous la présidence de Daniel TREMBLAIS, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mrs TREMBLAIS D., LEROY D., BARREAULT A., GREYO T., BEAUVAIS P., PICARD P., MICHEL N., Mmes BLUET AM., COMBASTEL C,

Etaient Absents Excusés: Mr DREUX S.. ayant donné pouvoir à Mr TREMBLAIS D..
Mr VOYEZ C. . ayant donné pouvoir à Mr BEAUVAIS P.,
Mme CHEVALIER M ayant donné pouvoir à Mme BLUET AM

Etaient Absents: Mrs. ARNOUX S.,

#### DISSOLUTION DE L'ASA

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'ASA va être dissoute au 31/12/2019 et que les fossés intègreront la commune suite à la commission voirie. La commission propose que l'entretien courant des fossés soient faites par les exploitants. Une convention sera passée avec chaque exploitant pour l'entretien.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent cette proposition et autorisent Monsieur Le Maire a effectuer les conventions s'y rapportant.

## DELIBERATION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération en date 2017 du portant adhésion de la commune de lesigny à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal/ que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution. Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

#### Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté,

#### **DECIDE:**

- D'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;
- D'adopter la convention constitutive de ce groupement;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### INDEMNITE DU TRESORIER

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a reçu de la trésorière le décompte de ces indemnités de conseil pour l'année 2019 qui s'élève à la somme de 175.72 €.

Vu l'article 97 de la loi n°82/2013 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82/979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 4 pour et 5 contre

- N'acceptent pas d'accorder l'indemnité de conseil au titre de l'année 2019 (soit 175.72 € brut) à Mme DAVIET Catherine,
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité.

#### PRODUITS IRRECOUVRABLES

La trésorerie nous a fait parvenir des restes de cantine non recouvrés qui dates des années de 2009 à 2018. Cet état s'élève à la somme de 2 574.61 € qui se decompose comme suit :

- \*Liste 2727610533 pour un montant de 883.24
- \* Liste 3531690233 pour un montant de 474.29
- \* Liste 3343050533 pour un montant de 100.59
- \* Liste 3874010833 pour un montant de 126.43
- Liste 3738180233 pour un montant de 233.12
- Liste 2835390233 pour un montant de 309.13
- Liste 3525690533 pour un montant de 33.25
- Liste 4055040533 pour un montant de 78.50
- Liste 2941320233 pour un montant de 164.20
- Liste 3351460833 pour un montant de 171.86

Tous ces produits irrecouvrables proviennent du service assainissement.

Une decision modificative sera prise afin d'effectuer le mandat correspondant :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptant ces produits irrecouvrables et et donne pouvoir à Mr Le Maire à signer tous documents s'y rapportant .

#### **DECISIONS MODIFICATIVES**

Après une révision budgétaire, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Cpte 615221 : - 388 Cpte 6451 : + 215 Cpte 6533 : + 173

Cpte 2111/131: + 2120

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les decisions modificatives.

#### TRAVAUX RUE DES ECHELLES, RUE DU CALVAIRE ET RUE DE BIBICHE

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du projet de changement des lampadaires obsolètes, rue des Echelles, Route de Coussay les Bois, Rue du calvaire, et rue de Bibiche et du renforcement de la ligne éléctrique rue du Calvaire.

Deux devis sont proposés, un à la société INEO et l'autre des Ets LABRUX :

- la société INEO s'élève à la somme de 18 709.75 € HT soit 22 451.70 € TTC
- pour la société LABRUX s'élève à la somme de 18 720.00 HT soit 22464.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir à l'unanimité le devis de l'entreprise INEO, le moins disant. Les travaux seront pris dans le cadre de l'ACTIV 3 du département de la vienne.

# PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE.

Le Conseil municipal de Lésigny

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu l'avis du Comité technique du 5 septembre 2019, ainsi que la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne du 20 septembre 2019 retenant l'offre présentée par TERRITORIA MUTUELLE au titre de la convention de participation, Vu l'avis du Comité technique en date du 13 Décembre 2019

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal de Lésigny après en avoir délibéré

#### DÉCIDE

- 1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance;
- 2°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 6 ans ;
- 3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2020 comme suit :
  - Montant en euros : 2 € brut
- $4^{\circ}$ ) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

#### ACQUISITION D'UN TRANSPALETTE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait envisageable d'acheter un transpalette qui s'adapte sur le tracteur afin de soulever des charges lourdes.

Plusieurs devis ont été demandés à :

Société CLOUE , le devis s'élève à la somme de 970 € HT soit 1164 € TTC Société AGRIPARTNER de Beaumont, le devis s'élève à la somme de 535.05 € HT soit 642.06 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent le devis de la société CLOUE et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### Monsieur Le Maire informe:

- Lecture du rapport de la commission voirie par Daniel Leroy, avec approbation par les membres du conseil.
- Salle pour l'âge d'or, à la demande de l'association de l'âge d'or, le maire propose la gratuité de la petite salle des fêtes pour les rencontres du mercredi. En effet l'association rentre dans les critères financiers prévus par le conseil municipal. Cette gratuité de la salle fera office de subvention pour cette association.

- Balade Patrimoniale, à la demande de l'office de tourisme de Grand Châtellerault, la commune de Lésigny demande son inscription à cette animation courant juillet ou Aout 2020.
- Achat d'une boucle d'induction magnétique : dans le cadre du schéma d'aménagement des ERP, M le Maire propose d'acheter une boucle d'induction magnétique à mettre au secrétariat de Mairie, suite à la demande de la préfecture. Après en avoir délibéré les membres du conseil acceptent à l'unanimité cet achat montant de la dépense : 115.43 €TTC
- Les vœux de la municipalité auront lieu le 10 Janvier à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.